

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Compte-Rendu de la Séance du 25 janvier 2014**

Le samedi 25 janvier 2014 à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de LANDRIEU Gérard, Maire.

Date de la convocation : 17/01/2014

| NOM | PRENOM | PRESENT | ABSENT | PROCURATION A... |
|------------|-----------|---------|--------|------------------|
| LANDRIEU | Gérard | x | | |
| MAURIN | Louis | x | | |
| CHARDES | Guy | x | | |
| RANC | Emmanuel | x | | |
| CHAZALETTE | Thierry | x | | |
| GAY | Ghislaine | x | | |
| FABRE | Marc | x | | |
| BRUNEL | Emilie | x | | |
| MAURIN | Séverine | x | | |
| PAULET | Véronique | x | | |
| ESCRIBA | Michel | | x | |
| TOTAL | | 10 | 1 | |

Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance

SUBVENTION APEEP

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention annuelle à attribuer à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Prévenchères pour le fonctionnement du portage des repas dont bénéficient les enfants de l'école. La subvention est versée mensuellement en fonction du nombre de repas. La participation de la commune est de 2,25 € par repas :

Monsieur le Maire présente le bilan du fonctionnement de la cantine pour 2013

coût du repas = 4.55 €

Coût du repas à la charge des familles = 2.30 €

Participation commune = 2.25 €

| | |
|------------------------------|------------|
| SUBVENTION VOTEE BUDGET 2013 | 7 000.00 € |
| SUBVENTION VERSEE | 6 255.75 € |
| NOMBRE DE REPAS SERVIS | 2596 |

Il propose au conseil de fixer la subvention prévisionnelle 2014 à 7 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2014 pour le fonctionnement du portage des repas dont bénéficient les enfants de l'école.

DIT que cette subvention sera versée par fraction mensuelle au vu de l'état de présence des élèves.

DIT que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la Commune.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations

M. le Maire présente la convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations.

Elle fixe les obligations et responsabilités de chacun dans l'installation et le fonctionnement de la sirène qui sera installée sur l'emplacement du réservoir AEP de Prévenchères.

En résumé l'Etat installe la sirène et assure le fonctionnement opérationnel de celle-ci.

La commune prend en charge le raccordement et la fourniture en électricité, ainsi que le contrôle périodique de fonctionnement.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Régularisation cadastrale à la Garde Guérin entre La commune et Monsieur Maurin Louis

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur Louis Maurin, propriétaire à La Garde Guérin section E N°90. L'emprise se trouvant immédiatement devant sa maison et incluant un escalier d'accès est actuellement propriété de la commune ; il demande la cession par la commune de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande et précise que tous les frais seront à la charge de M. Maurin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la cession au profit de Monsieur Maurin Louis.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire seront supportés par Monsieur MAURIN Louis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine du Travail proposé par le Centre de Gestion de la Lozère

M. le Maire présente la nouvelle convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique de la Lozère, concernant le service de médecine préventive.

Durée : 4 ans renouvelable

Le service de médecine préventive propose les prestations de surveillance médicale des agents ainsi que des prestations de conseil en matière d'hygiène et de sécurité.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Le conseil municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et délibéré,

- Valide l'adhésion de la commune au service de médecin préventive du C.D.G. 48.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Transfert de voirie entre la commune et le département de la Lozère

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de transfert de l'ancienne route départementale 906 vers Albespeyres.

Il propose au conseil municipal de délibérer pour :

- accepter le classement de cette voie dans les voies communales,
- modifier en conséquence le tableau de recensement des voies communales.

Après discussion, le conseil municipal

- Accepte le classement dans le réseau des voies communales de l'ancienne portion de la RD 906.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative concernant ce dossier et à intégrer la nouvelle voie au tableau de recensement des voies communales,
- Note que le Département délibérera en conséquence et soumettra à la signature de Monsieur le Maire un arrêté conjoint emportant transfert de voirie:

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Ouverture de crédits d'investissement 2014 : Achat lame de déneigement – Travaux de voirie La Fare

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---------------------|----------------------------------|
| Achat d'une lame de déneigement : | 8 800€ | reprise 1 500€ subvention 3 500€ |
| Travaux voirie communale de la Fare : | 17 157€..... | subvention 6000€ |
| Achat de tapis de sol pour l'école : | 1 558€ | |
| TOTAL..... | 27 515€..... | 11 000€ |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater ces dépenses avant le vote du budget 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Exploitation du Camping municipal des Pervenches - Procédure de consultation réglementaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délégation de service public accordée en 2012 pour la gestion du camping municipal Les Pervenches arrive à échéance.

Il propose au conseil municipal de poursuivre sur ce mode de gestion et de procéder à une consultation par le biais d'un appel à candidature avec publicité légale puis négociation avec les candidats.

Le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants et 2121-29, VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993, CONSIDERANT que la Commune entend confier à un privé la gestion du Camping Municipal des Pervenches et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil de 106 000 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public du Camping Municipal des Pervenches selon la procédure simplifiée, pour deux ans, avec possibilité de reconduction une année, sur la base d'un projet de cahier des charges restant à préciser et à détailler,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature et à négocier les offres;

DEFINIT les modalités de délégation comme suit :

Caractéristiques principales du camping : Terrain de 4 100m2, capacité d'accueil de 43 emplacements, bâtiment accueil/sanitaires de 91m2.

Prestations à assurer : Gestion et exploitation du camping par affermage à savoir principalement :

- Accueil et information des touristes, mise en application du Règlement Intérieur,
- Perception des redevances,
- Entretien des espaces verts, nettoyage des sanitaires et espaces communs, installations et

*réparations de petite importance,
- Organisation d'animations destinées aux usagers.*

Conditions financières : *Le Délégué devra assumer toutes les charges nécessaires au bon fonctionnement du camping en lien avec la Commune. Il percevra le montant des loyers, cautions, produit des locations. Les soumissionnaires sont invités à faire connaître leurs propositions sur la valorisation du camping, les conditions de sa mise en œuvre et le montant de la location qu'ils seraient prêts à consentir.*

Pièces à fournir à l'appui de la candidature : *lettre de candidature motivée, notice détaillée de présentation du candidat, expériences et références, moyens humains, matériels et financiers, garanties.*

Critères indicatifs de sélection du Candidat (non exhaustifs) :

- *Expérience professionnelle dans la gestion d'un Camping, d'un service public ou d'un établissement recevant du public;*
- *Expérience de travail partenarial avec des Collectivités Territoriales ;*
- *Garanties et capacités financières du Candidat.*

DIT qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégué.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tout document en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de cette décision.

VOTES

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Vœu relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Lozère

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de vœu rédigée par l'association des maires de la Lozère concernant le projet de modification des limites des cantons.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre Ier,

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Lozère ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers communautaires qui vivent au quotidien dans leur territoire la ruralité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « modifications de limites territoriales des cantons » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devrait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du Département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme inadaptée tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par M. le Préfet de la Lozère au Conseil général de la Lozère.

SOUHAITE qu'une application de la loi et notamment du IV de l'article L 3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant « des exceptions de portée limitée, spécialement justifiées, au cas par cas, par des considérations géographiques ; ou par d'autres impératifs d'intérêt général » pour établir la délimitation des nouveaux cantons soit appliquée de manière uniforme sur le département de la Lozère.

En effet, pour les 4 cantons ayant le plus de communes et ayant des densités de populations semblables représentatives de territoires ruraux :

* deux cantons bénéficient d'une utilisation de l'écart à la moyenne de la population des cantons de -20% (Le Collet de Dèze avec 23 communes et -19.65% | Grandrieu avec 21 communes et -14.65%)

*et deux cantons ont au contraire une utilisation de l'écart à la moyenne de la population des cantons de +20% (Aumont-Aubrac avec 31 communes et +16.76% | Saint Etienne du Valdonnez avec 27 communes et +14.53%).

De même, pour les cantons de typologie urbaine avec un faible nombre de communes (entre 1 et 11), la plupart des cantons ont une population proche de la moyenne sauf pour 2 cantons qui bénéficient d'un écart à la moyenne de -17.71% (Florac) et Langogne (-18.56%) sans motif spécifique par une considération géographique ou impératif d'intérêt général.

De plus, l'application de l'exception justifiée par des considérations géographiques a été utilisée pour certains cantons (barrière géographique des monts de la Margeride pour les Cantons de Grandrieu et Saint Alban) et pas pour d'autres (barrière géographique du Mont Lozère à l'intérieur du Canton de Saint Etienne du Valdonnez entre les anciens cantons de Pont de Montvert et de Villefort/le Bleynard)

VOTES

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Convention de mise à disposition de Laurent BIE auprès de le Communauté de Communes de Villefort

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les circonstances de l'indisponibilité pour maladie de Laurent BIE et les différentes actions menées afin de trouver une solution.

Il informe le conseil que la communauté de communes de Villefort a accepté le principe d'une mise à disposition pour une durée de 6 mois, période pendant laquelle une solution durable devra être trouvée dans l'intérêt de l'agent mais aussi pour garantir la continuité et le bon fonctionnement des services communaux.

Il présente le projet de convention de mise à disposition rédigé avec l'aval de la communauté de communes, qui a délibéré favorablement.

Il demande au conseil d'approuver cette procédure de mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré:

Décide d'approuver le principe de mise à disposition de Monsieur Laurent BIE, adjoint technique territorial, auprès de la Communauté de Communes de Villefort, à compter du 1^{er} février 2014 et pour une durée de six mois.

Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à conclure entre la commune et la communauté de communes.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

**Création d'un poste d'Agent technique dans le cadre du dispositif
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{ER} F2VRIER 2014. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de créer un poste d'Agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».**
- **PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Pole Emploi, à signer le contrat de travail à durée déterminée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.**

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Adhésion à la charte du Parc National des Cévennes – Décision du conseil municipal

VU le Code de l'environnement notamment en ses articles L. 331-2, L. 331-3 et R. 331-10

VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes

VU le courrier de saisine du Préfet de la Région Languedoc Roussillon du 12 novembre 2013

VU les trois documents constituant la charte du Parc national des Cévennes, à savoir document principal, carte des vocations, fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur

VU la délibération de la communauté de communes de Villefort en date du 18 novembre 2013, portant avis consultatif préalable à la décision d'adhésion des communes membres,

Le conseil municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et délibéré,

- **Par : 2 voix Pour 7 voix Contre 1 Abstention**
- **Refuse d'adhérer à la charte du Parc national des Cévennes**
- **Mandate le maire pour notifier cette décision à l'établissement public du Parc national des Cévennes.**

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 2 |
| Contre : 7 |
| Abstention : 1 |

Demande d'achat d'une concession – Columbarium du cimetière de Prévenchères

M. le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur LAHEU Philippe pour l'achat en concession perpétuelle d'une case dans le columbarium du cimetière de Prévenchères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de la vente au profit de **Monsieur LAHEU Philippe** d'une concession perpétuelle pour une case de columbarium dans le cimetière de Prévenchères au prix de 500€ HT.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTES

| |
|----------------|
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

La séance est levée à 15h50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé le procès-verbal les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
G. LANDRIEU